

**Mémoire en réponse aux observations  
et interrogations recueillies au cours  
de l'enquête publique et synthétisées  
par le commissaire enquêteur**

## Table des matières

1	Préambule .....	2
2	Historique du dossier et contexte du déroulement de l'enquête.....	3
3	Hydrologie .....	5
4	Risques naturels .....	7
5	Agrément du site, sentier Paul Mougin.....	7
6	Nuisances sonores.....	7
7	Environnement naturel, paysage et flore.....	7
8	Accès au chantier .....	8
9	Usages actuels .....	8
9.1	Prise en compte des usages actuels précisés à l'enquête.....	8
9.2	Propositions d'adaptation du projet pour maintenir les usages actuels .....	16
10	Conclusion : rentabilité économique du projet amendé .....	16

## 1 Préambule

YETHY a déposé le 17 octobre 2017 auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie un dossier de demande d'autorisation pour la construction d'un projet hydroélectrique sur le torrent du Vigny, à Saint-Michel-de-Maurienne, sur le domaine privé de l'Etat.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, une enquête publique a été organisée du 19 juin 2018 au 7 juillet 2018 en mairie de Saint-Michel-de-Maurienne.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur, M. CHARRIERE, a remis à notre société le procès-verbal de synthèse de l'enquête, auquel nous souhaitons répondre.

Ainsi le présent mémoire apporte des éléments de réponse relatifs aux observations et interrogations collectées dans ce procès-verbal.

A chaque fois où cela nous semble utile, nous préciserons les lettres (notées Lxx) ou les observations (notées Oxx) consignées dans le registre d'enquête publique, auxquelles nous répondons particulièrement.

## 2 Historique du dossier et contexte du déroulement de l'enquête

Le courrier de la municipalité (en la personne de son DGS M. Robert) contient diverses inexactitudes, ce qui demande des corrections. (L121 et L120).

Notre société Yethy SAS a débuté les démarches relatives à l'aménagement du site début 2017 :

Printemps 2017 : contact téléphonique avec le directeur de la Régie Synergie Maurienne pour l'informer que nous allions étudier les torrents de la Grollaz et du Vigny pour un projet de micro centrale hydro électrique. Réciproquement M. Excoffon nous informe qu'il a avec les élus des idées similaires.

19/06/2017 : dépôt de la demande d'examen au « Cas par Cas » à l'Autorité environnementale (DREAL): c'est en effet la réponse de l'Administration qui conditionne l'ampleur des études à réaliser (qui peut s'avérer rédhibitoire).

En parallèle, nous avons sollicité la régie électrique :

13/07/2017 : prise de contact avec la Régie Electrique Synergie Maurienne pour confirmer la possibilité d'aménager le Vigny.

17/07/2017 : obtention du Cas par Cas (donc pas d'étude d'impact exigée)

01/09/2017 : signature convention avec ONF pour entériner un accord de principe sur la compatibilité du projet avec les contraintes du site (gestion ONF et dispositif RTM de correction torrentielle). Cette convention assure la maîtrise du foncier et le droit de conduire les investigations nécessaires sur site. Elle assure une exclusivité ce qui est une importante précaution nécessaire car l'expérience montre que des projets peuvent échapper à leur initiateur (dans les Encombres par exemple...)

Après avoir ainsi levé les blocages potentiels en matière d'environnement et de contraintes du site, après avoir aussi dimensionné les études nécessaires (document d'incidence environnementale), nous avons pu étudier les aspects techniques et économiques du projet (examen de sa faisabilité).

Dès lors nous avons pu démarrer les procédures administratives et nous mettre en relation avec les élus :

17/10/2017 : dépôt de la demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture (DDT)

28/12/2017 : demande de compléments à l'issue de l'instruction de notre dossier

22/02/2018 : demande de rendez-vous auprès de la mairie

01/03/2018 : rendez vous en présence des élus et de Synergie Maurienne

12/03/2018 : rendu des compléments auprès de la DDT

04/04/18 : second rendez vous en présence des élus et de Synergie Maurienne

Lors de ces deux rencontres, les élus et la Régie nous ont fait part de leur ferme opposition à ce projet. Toutes nos propositions ont essuyé un refus : construction d'un projet commun, formule de type concession avec remise des ouvrages à la commune après leur amortissement, une exploitation par Synergie Maurienne, ...

Elle a déclaré qu'elle s'opposerait par tous les moyens au projet de notre société, plutôt que de rechercher un accord. Nous avons ici appris qu'un projet de la régie était envisagé à plus grosse échelle (sans en connaître à ce stade les contours).

07/05/2018 : envoi d'un courrier à la mairie pour demander la possibilité d'exposer notre projet aux administrés. La municipalité n'a pas daigné répondre, façon pour elle d'exprimer son refus. (copie en annexe)

22/05/2018 : début de l'enquête publique

23/05/2018 : annulation de l'enquête publique suite à une réclamation de la mairie

La mairie a décidé d'organiser une première réunion publique sans que notre société n'ait été conviée ni même informée.

24/05/2018 : 1<sup>ère</sup> réunion publique

19/06/2018 : début de la nouvelle enquête publique

27/06/2018 : 2<sup>nde</sup> réunion publique organisée par la mairie, toujours sans informer ou convier YETHY (ni même le commissaire enquêteur d'ailleurs, en charge nous semble-t-il, de la diffusion d'une information impartiale relative au dossier objet de l'enquête...).

07/07/2018 : fin de l'enquête publique. Rassemblement organisé par la mairie (50 personnes au vu de la photo du Dauphiné Libéré).

Ce calendrier montre que notre société a cherché à entrer en relation d'une part avec la régie électrique dès les premiers temps du projet, et d'autre part avec la municipalité en parallèle à l'instruction de notre demande auprès des services de l'Etat : il nous semble en effet légitime de répondre aux souhaits de la collectivité au même titre qu'aux exigences de l'Etat.

Par ailleurs, nous tenons à souligner le fait qu'il nous a été refusé par les élus de présenter notre projet aux administrés. Le dialogue et les échanges avec les habitants concernés est pourtant nécessaire et a toujours été souhaité par YETHY. Dans ce contexte, se faire accuser par les écrits de M. le Directeur Général des Services de la commune, de « déni démocratique » semble infondé.

Si la collectivité nous accuse d'avoir caché notre démarche, que dire de son propre projet ?

La municipalité révèle dans le courrier de son DGS un projet avec captage sur quatre torrents avec bassins de retenue, en le présentant comme une alternative à notre projet. Peut-elle évoquer les moyens de sa maîtrise foncière (expropriation ?), envisager un droit de prélèvement sur les torrents domaniaux envisagés, décrire les enjeux et les impacts environnementaux d'un projet comportant des réservoirs de stockage (retenues d'altitude ?), amorcer une étude économique avec les longueurs de conduite que l'on peut imaginer (avec des deniers publics et une prise de risque financière de la collectivité) ?

La cinquantaine de personnes présentes pour manifester le 7 juillet dernier son opposition à notre projet est-elle au courant de celui de la commune ? La commune les a-t-elle informées de leur dépôt d'une demande d'examen au cas par cas (L92 de M. Felix Anselme) ?

Nous regrettons vivement ce contexte de conflit entretenu par la municipalité. A la lecture complète du dossier d'enquête révélant outre une information parfois fausse, une redondance souvent excessive des remarques (volonté manifeste de « faire masse »), nous entrevoyons une manipulation de la population aux fins de faire échouer un projet qui n'a pourtant jamais été voulu ni contre la population, ni dans le mépris ou l'ignorance de ses intérêts.

Si l'autorisation est donnée à YETHY, nous irons donc rencontrer en direct les habitants pour les écouter et pouvoir au mieux répondre à leurs souhaits, sans passer par la municipalité.

La longue expérience de M. Gros, Président de YETHY, en tant que gérant de la société SUMATEL (fondée en 1982), confirme qu'il est indispensable pour la réussite d'un projet, de bien communiquer

avec les habitants et de collaborer sur des améliorations de l'existant, en aucun cas sur sa dégradation. Ce sera également le cas ici. Précisons enfin que l'apaisement des tensions autour des usages de l'eau, de la construction d'un aménagement « industriel », de nuisances en phase chantier, etc ..., n'ont rien d'exceptionnel, et ont largement déjà été rencontrées par la société SUMATEL depuis ses 36 ans d'existence. Les multiples expériences se sont toujours terminées positivement pour la vie locale.

### 3 Hydrologie

La municipalité conteste les estimations de débit (basées sur les mesures Lyon Turin Ferroviaire) et donc de production, mais en raisonnant par prorata des bassins versants avec le Bonrieu (commune de Saint Martin La Porte), validant ainsi la méthode utilisée par YETHY avec la Grollaz...

Nous remarquons par ailleurs que l'étude menée pour le compte de l'AFP des Bourguignons en 2000, donne sensiblement les mêmes résultats que notre étude (L106).

Les seuls éléments tangibles (largement repris par d'autres auteurs de remarques) sont ceux de M. Yves Gros (L2).

Nous nous félicitons d'abord du fait que M. Gros apporte une réflexion tendant à valider notre étude hydrologique principalement basée sur les données issues du cours d'eau voisin, la Grollaz. Quant à ses doutes sur notre comparaison effectuée avec l'Arvan, nous insistons sur le fait que cette comparaison n'a été faite qu'à titre complémentaire (nécessité d'obtention d'une chronique au pas journalier pour calcul de débit caractéristique d'étiage), après apposition d'un certain nombre de coefficients correctifs prenant en compte les différences en effet relevées également par M. Gros, entre les deux torrents.

Quant à l'observation relative aux approximations de notre étude hydrologique et notamment au calcul de la lame d'eau correspondant au débit spécifique calculé, il semble avoir échappé à M. Gros que :

- le bassin versant de notre projet est recouvert 6 mois de l'année par de la neige, l'évapotranspiration est donc très faible sur la moitié de l'année représentant la majorité des quantités de précipitation ;
- le bassin versant qui nous intéresse est recouvert dans sa quasi-intégralité de pelouses steppiques, aux très faibles capacités d'évapotranspiration. Un couvert de graminées intercepte 4 à 5 % des précipitations quand une forêt de résineux en intercepte 25 à 50 % (source WIKIPEDIA sur Evapotranspiration).

Le chiffre d'environ 30 % de pertes par évapotranspiration avancé par M. Gros nous semble nettement plus adapté à des étages forestiers qu'aux étages subalpins et alpins ici en présence. La référence aux données de lame d'eau reste donc valide, car dans la fourchette d'incertitude des calculs, et tout à fait en cohérence avec les autres approches.

#### Remarques spécifiques

*Remarque 1 : présence dans le bassin versant du Vigny, de plusieurs captages non pris en compte dans l'étude hydrologique*

L'alimentation du ruisseau de Pré Bérard a été prise en compte dans notre étude hydrologique par amputation de son bassin versant, inscrit dans celui du torrent du Vigny (de son affluent rive gauche portant également le nom de Grole, pour être précis). Cette soustraction ne prend en effet pas en compte le captage présent et décrit à l'altitude 2100 m alimentant ce ruisseau d'origine anthropique

de Pré Bérard. Ce captage est situé en amont de notre projet, et nous n'envisageons aucune action sur ce captage historique : nos prises d'eau n'auront donc aucun impact sur le ruisseau de Pré Bérard, et tout l'agrément associé, au passage des hameaux du Thyl notamment. Cela devrait répondre aux inquiétudes de l'AFP du Thyl (L 3).

A l'inverse, une perte d'environ 10 l/s initialement non prise en compte, sera donc à soustraire au productible effectué en période d'étiage : la perte de productible induite est estimée en moyenne sur l'année à 0.3 MWh, ce qui la place dans la marge d'incertitude inhérente à toute étude hydrologique. L'équilibre économique du projet n'est donc pas du tout remis en cause par cette soustraction.

**Remarque 2 : présence des captages pour l'eau potable de St-Michel-de-Maurienne**

Comme mentionné dans l'étude d'incidence, ou dans la décision de M. le Préfet de Région ne soumettant pas notre projet à une étude d'impact (Décision n° 2017-ARA-DP-00382) ; celui-ci ne vient en conflit d'aucun captage d'eau potable : en effet, aucun périmètre de captage n'est impacté par les travaux, aucune source d'alimentation du Vigny, sa nappe d'accompagnement ou son lit, n'est aujourd'hui capté pour un usage d'eau potable, que ce soit en amont ou en aval de notre projet de prises d'eau.

Le recensement exhaustif suivant, disponible sur le site internet de la Préfecture en atteste :

**Figure 1 : recensement des captages pour l'eau potable de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne**

EAU		
La commune est raccordée à la station d'épuration : - VALLOIRE - ST MICHEL DE MAUR.		
Type de zone : Captage d'eau potable avec DUP Point de captage AEP dont la DUP est terminée Interlocuteur : DDCSPP		
Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Chapelu	1/1/2011	
Fontaine Froide	1/1/2011	
La Saussaz	1/1/2011	
Les Fontaines	1/1/2011	
Les Fortunes ou Pré Chapel	1/1/2011	
Type de zone : Périmètre de protection de captage Périmètre (immédiat, rapproché, éloigné) de captages d'eau potable dont la DUP est terminée Interlocuteur : DDCSPP		
Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Eloigné du captage les Fontaines	1/1/2011	7.57 ha
Eloigné du captage les Fortunes ou Pré Chapel	1/1/2011	16.74 ha
Immédiat du captage Chapelu	1/1/2011	0.30 ha
Immédiat du captage Fontaine Froide	1/1/2011	0.28 ha
Immédiat du captage La Saussaz	1/1/2011	0.47 ha
Immédiat du captage les Fontaines	1/1/2011	0.18 ha
Immédiat du captage les Fortunes ou Pré Chapel	1/1/2011	0.25 ha
Rapproché du captage Chapelu	1/1/2011	11.99 ha
Rapproché du captage Fontaine Froide	1/1/2011	21.26 ha
Rapproché du captage la Saussaz	1/1/2011	19.79 ha
Rapproché du captage les Fontaines	1/1/2011	5.92 ha
Rapproché du captage les Fortunes ou Pré Chapel	1/1/2011	2.28 ha
Vous pouvez aussi consulter les <b>toutes les informations et les données publiques relatives à l'eau</b> concernant <b>ST MICHEL DE MAURIENNE</b> , sur le <b>site de EAUFRANCE</b>		

La localisation de ces captages est parfaitement explicite dans le plan local d'urbanisme approuvé le 3 février 2006 et modifié le 13 septembre 2013 (zones Np).

Quant à anticiper une perturbation future liée aux travaux du projet ferroviaire Lyon Turin, cela ne semble pas sérieux.

## 4 Risques naturels

La municipalité prétend que les conduites vont menacer le dispositif de correction torrentielle dont le service RTM a la responsabilité (ouvrages et berges). La capacité de ce service à valider les dispositions constructives ne peut être remise en cause par M. Robert dont les compétences en la matière semblent peu sérieuses. En outre M. Voisin prétend avoir quelques notions dans ce domaine...

Quant à la constructibilité en zone à risque, ce point sera examiné par le service instructeur du permis de construire (DDT en l'occurrence). A noter une assertion totalement fautive : la commune ne dispose pas à ce jour (contrairement à ce qui est écrit) d'un PPR, sa première version est actuellement en cours d'étude par le cabinet AlpGéorisques et il est encore très loin d'être approuvé.

## 5 Agrément du site, sentier Paul Mougin

Le sentier Paul Mougin parcourt la forêt domaniale en l'honneur de ce responsable illustre du service RTM (le Directeur de YETHY a été l'un de ses successeurs). Il est bien évidemment exclu de le détruire, ce pourrait même être l'occasion de le restaurer. M. Voisin a promu plusieurs sentiers de découverte de la RTM en Savoie, créés au cours de l'exercice de ses fonctions (Forêt domaniale du Morel à Aigueblanche, au Châtelard en Bauges, et à Celliers, en cours). Ce n'est pas pour dégrader le sentier Paul Mougin !!!

Cette assertion de risque de dégradation du sentier est totalement ridicule voire insultante.

Le maintien de l'agrément lié aux écoulements dans les hameaux (fontaines, lavoirs, canaux, moulins) est toujours pris en considération dans ce type de projets. Bien souvent les travaux sont l'occasion d'améliorations de ces aménagements. Cela est aisé car les débits nécessaires sont très modestes et les coûts raisonnables dans le cadre global d'un projet.

## 6 Nuisances sonores

Le risque est nul car le sujet est très bien maîtrisé et les deux bâtiments d'habitation potentiellement concernés sont éloignés. Mais il est vrai que le photomontage est trompeur car le bâtiment de turbinage apparaît sur ce montage visible et proche du pont ce qui est une erreur ; sur les plans il est bien plus éloigné... A titre d'illustration l'entreprise SUMATEL a construit récemment et exploite une microcentrale du même type, dont l'usine de turbinage se trouve à l'intérieur d'une résidence de tourisme (à Champagny-la-Vanoise) !

## 7 Environnement naturel, paysage et flore

De nombreux courriers dénoncent la destruction de la flore et de la faune par le projet. Ce n'est pas ce qu'a retenu l'Autorité Environnementale. Si une menace existait sur la biodiversité elle aurait

demandé une étude d'impact, ce qui n'a pas été le cas. Rappelons que deux cabinets extérieurs indépendants ont traité le sujet, il est difficile de faire davantage. Le cas échéant, un critère de choix de l'entreprise sera ses références en matière de chantier à contraintes environnementales. Nous n'imaginons pas retenir une entreprise ayant créé des dégradations comme celles observables sur le Bugeon par exemple. Là encore l'expérience des membres de YETHY est un gage de réussite.

## 8 Accès au chantier

La municipalité prétend que les accès nécessitent de traverser des terrains privés, ce qui est erroné. Il faut savoir de surcroît que l'héliportage est toujours possible et souvent avantageux économiquement (expérience constante sur les chantiers du RTM en Savoie). Par ailleurs on ne peut exclure à ce jour que, si c'est plus commode, il sera toujours possible de proposer le moment venu des alternatives avec passage temporaire à négocier avec d'éventuels propriétaires concernés. Mais c'est prématuré.

A signaler une assertion fantaisiste : « chemin d'accès d'ores et déjà opérationnel et construit par les Eaux et Forêts » : il s'agit de la piste dans l'alpage hors périmètre domanial, ouverte pour apporter les installations mobiles de la traite des vaches !!!

De multiples théories du complot similaires sont parsemées dans le registre et nous ne les relèverons pas.

## 9 Usages actuels

### 9.1 Prise en compte des usages actuels précisés à l'enquête

#### **Irrigation aux Teppes et à Margillan**

La municipalité informe de l'existence d'un « réseau d'irrigation au hameau des Teppes » donc dans le tronçon court-circuité. Nous n'avons décelé que des prises d'eau sauvages désordonnées. De toute évidence ces prélèvements sur le domaine privé de l'Etat n'ont jamais fait l'objet de demande d'autorisation et sont rigoureusement illégaux. A noter que plusieurs courriers mentionnent un paiement à la commune pour bénéficier d'eau non potable. La collectivité aurait-elle ainsi installé les acheteurs des lotissements dans l'illégalité ?

Sans cautionner cet état de fait, on peut envisager de rationaliser ces prises d'eau privées si l'administration juge qu'elles sont compatibles avec les contraintes environnementales et si l'ONF gestionnaire de la forêt domaniale accorde des concessions.

#### **Pêche de loisir**

La dégradation des conditions de l'exercice du loisir pêche à la truite est mentionné dans divers courriers, et souvent assimilé à un enjeu « écologique » ce qui est un tour de passe-passe. Sur ce point, il faut rappeler entre autres que :

- notre projet préserve délibérément la Grollaz contrairement à l'ébauche de projet de la municipalité, la pêche est donc toujours possible sur la commune
- le Vigny est très artificialisé depuis longtemps par les seuils RTM, empêchant notamment toute montaison des truites, et rendant le milieu globalement très peu favorable aux déplacements
- les pêcheurs sont coupables de pollution génétique par introduction de souches de truites allochtones, au détriment des souches locales (voir expertise indépendante STE 2017). Le Vigny n'est pour eux qu'un terrain de jeux, ils se contentent de lâcher des truites d'élevage pour le plaisir de les reprendre sans la moindre considération « écologique » (pour exemple le



dernier lâcher du 09 septembre 2016, de 35000 truitelles d'un an réparties sur le Vigny, la Grollaz et la Grole - étude STE 2017).

### **Les moulins de la Traversaz :**

Plusieurs dépositions indiquent qu'un moulin est en fonctionnement et que d'autres « demandent quelques travaux », ce qui semble être un euphémisme...

Nous n'excluons pas du tout un partenariat futur pour remettre en valeur ce patrimoine qui en a bien besoin, si l'on peut s'appuyer sur un cadre associatif. Cela est classique dans le cadre des projets hydrauliques, c'est à voir comme une opportunité pour la vie locale et en aucun cas comme un conflit d'usages. La vocation étant un usage occasionnel, un débit supplémentaire à celui que nous projetons d'allouer au ruisseau de la Traversaz (Cf. chapitre 9.2) pourrait être prévu lors de ces utilisations en cas de besoin (les témoignages ne mentionnent pas de débit minimal nécessaire à l'utilisation du moulin, et les jaugeages du ruisseau de la Traversaz en notre possession indiquent des périodes de débit important, même en cas de fonctionnement de notre aménagement).

### **Les moulins du Thyl**

Notre projet ne prévoit pas d'impacter le ruisseau de Pré Bérard : il sera donc complètement transparent sur les débits de ce dernier et ses usages associés.

### **Abreuvement des vaches des deux exploitations agricoles**

Cet usage rejoint le suivant et doit être pris en considération bien entendu. Voir ci-dessous, le débit utilisé pour cet usage étant une part de celui qui transite dans le canal de la Traversaz.

### **Piquage incendie :**

Il sera aisé de réaliser un piquage sur notre conduite.

### **L'arrosage des jardins privés de la Traversaz**

Ce point nous paraît essentiel et aurait mieux été traité si nous avions mieux connu dès 2017 les sources d'alimentation du canal de la Traversaz. Ce point est à ce jour très bien éclairci, grâce aux informations données par M. Gros et à plusieurs visites sur site depuis.

Pour cela nous remercions M. Gros car nous pouvons désormais intégrer à temps cet usage important à sa juste valeur, ce qui évitera des problèmes qui auraient surgi par la suite.

M. GROS met en garde sur le fait que le ruisseau de la Traversaz (anthropique, c'est en fait un canal), est alimenté par le Vigny et la Grole, en-dessous de notre projet de prises d'eau. Ceci a été vrai, et le cadastre illustre la situation :

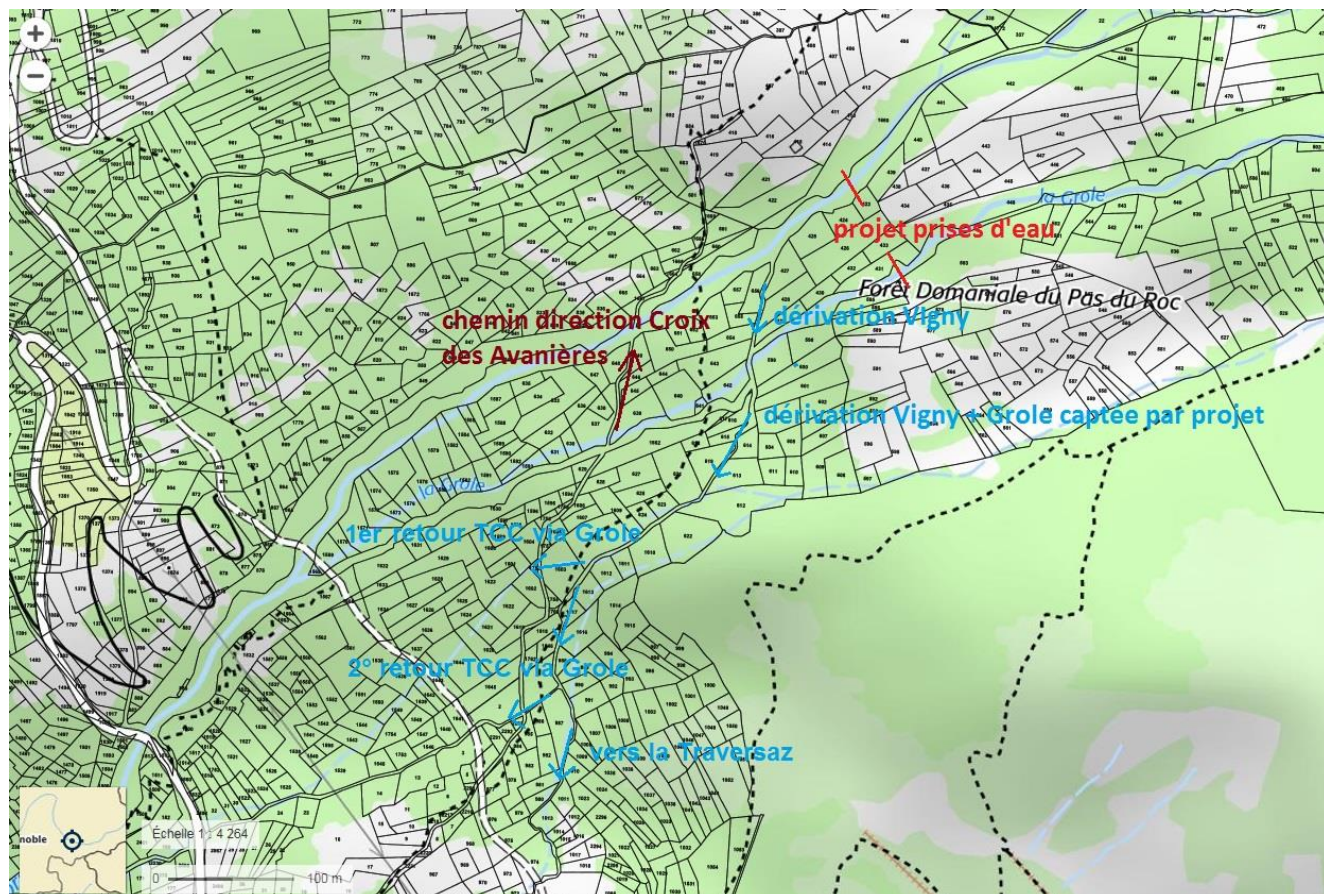


Figure 2 : mappe cadastrale de la partie supérieure du Vigny

Il faut noter que sur la carte au 1/25 000, l'IGN n'a retenu que la Grole non captée comme source du ruisseau de la Traversaz. De plus celui-ci est figuré en pointillés, ce qui atteste du caractère intermittent de l'écoulement.

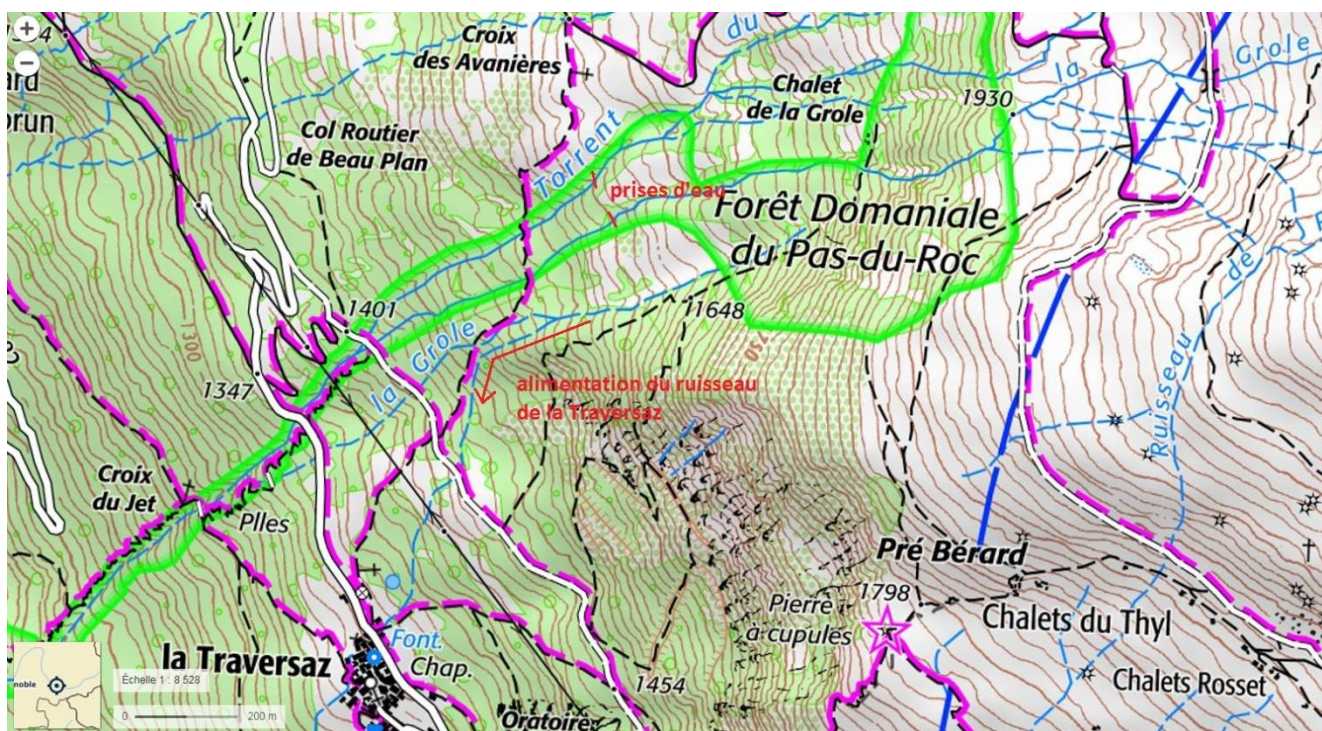


Figure 3 : carte IGN 1/25000 de la partie supérieure du Vigny, avec deux mentions « La Grole »

C'est pourquoi malgré plusieurs visites de terrain dans cette zone aux circulations de surface très confuses (ruisseau « anastomosé » sur les parties peu pentues), cette dérivation ne nous est jamais apparue comme significative. Nous avons même d'abord crû, à la lecture des écrits de M. Gros, à une confusion sur les affluents portant le nom « la Grole » sur les cartes IGN de différentes échelles.

Pour tenter de s'y retrouver on peut utiliser la terminologie suivante :

- le Vigny, cours d'eau le plus à l'Ouest, jusqu'à son entrée en périmètre domanial à la cote 1675 m, noté Prazignan sur le plan annexé au courrier L101C
- la Grole notée en partie supérieure la Casse sur le document pré cité. Mais ce plan manuel est erroné : nommant la Casse ce qui est la Grole captée, nommant la Grole ce qui est pour nous la Grole non captée, il place à tort la deuxième prise d'eau sur la Grole non captée au lieu de la Casse.
- Le canal du Vigny qui rejoint le Vigny à la Grole
- La Grole non captée représentée sur l'IGN en pointillés
- Le canal de la Grole qui relie la Grole à la séparation ruisseau Achard / canal de Traversaz
- Le ruisseau Achard qui part de cette diffluence et rejoint la Vigny sous la cote 1300
- Le canal de Traversaz qui du même point alimente La Traversaz.

Pour mémoire le ruisseau de Pré Bérard mentionné dans certains courriers est totalement hors sujet.

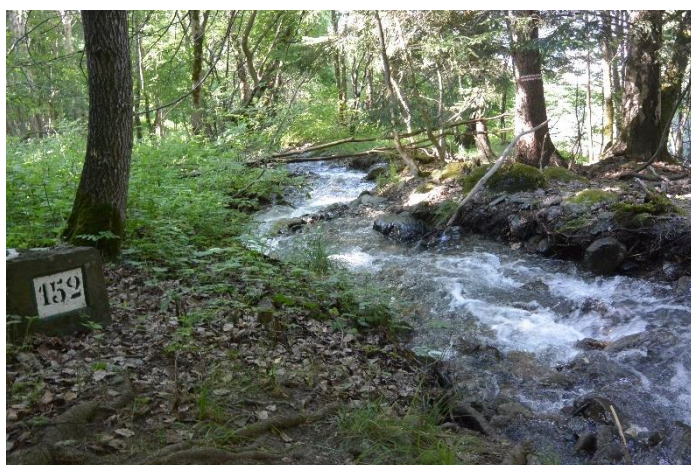
Il convient d'évaluer en quoi un prélèvement sur la Grole et le Vigny impacte le canal de la Traversaz.

De l'amont vers l'aval, les écoulements peuvent être ainsi décrits :

a/ Le canal du Vigny est devenu anecdotique. On le retrouve à cette date mais l'écoulement est très faible à cette date, il n'est visiblement plus entretenu depuis longtemps.



b/ Le canal de Grole prend une part significative du débit de la Grole (que l'on estime à un tiers) à la cote 1540 à proximité de la borne 152 du périmètre domanial :



Le reste de la Grole conflue avec le Vigny à la cote 1400 sous la piste à la cote 1410 annotation « 1er retour TCC via Grole » sur figure 2 plus haut).

c/ Un équipement avec canal bétonné et deux vannes verticales à l'aval renvoie la plus grosse partie du débit du canal de la Grole dans le ruisseau de l'Achard (ci-dessous à gauche) annotation « 2ème retour TCC via Grole » sur figure 2 plus haut.



Le ruisseau de l'Achard rejoint ensuite le Vigny sous la cote 1300, constituant un gros apport latéral au tronçon court-circuité.

d/ le débit résultant rejoint La Traversaz par le canal de la Traversaz peu entretenu (ici dégagé, dans l'emprise de la ligne THT)



Au passage il bénéficie d'apports latéraux de rive gauche (cotes 1500, cote 1520):



Ainsi la nature a peu à peu repris ses droits, ce qu'illustre la répartition actuelle des débits : l'eau retourne naturellement en très grande partie là où elle allait initialement (Grole puis Vigny), en plusieurs étapes.

Ces écoulements faisant retourner l'eau, un temps détournée vers la Traversaz, du Vigny et surtout de la Grole captée, ont ainsi largement pris le dessus sur la portion continuant en direction de la Traversaz, sans que les usagers ne les en empêchent. L'abandon de l'usage des moulins a sans doute été déterminant de cette évolution.

Ainsi, le débit du canal de la Traversaz est aujourd'hui principalement conditionné par le débit coulant dans la Grole non captée par notre projet.

**Un suivi effectué par TELT dans le cadre de la construction de la galerie de Saint-Martin-la-Porte, sur les années 2015 à 2017, le confirme :**

date	Débit (l/s) obtenu par traçage (entreprise LOMBARDI pour TELT)		
	Traversaz (surf BV = 0.2 km <sup>2</sup> )	Vigny (amont proche projet PE) (surf BV = 3.9km <sup>2</sup> )	Ratio Traversaz/Vigny (ratio surf BV = 5%)
28/04/2015	0	450	0%

27/10/2015	29	177	16%
29/04/2016	12	123	10%
27/07/2016	21	166	13%
18/10/2016	15	58	26%
24/01/2017	0	18	0 %
26/04/2017	43	164	26%
10/07/2017	8	73	11%
26/10/2017	3	21	14%
<b>Moyenne</b>	<b>14,5</b>	<b>139</b>	<b>10 %</b>

**Tableau 1 : débits du Vigny au niveau des projets de prises d'eau et débits du ruisseau de la Traversaz, campagnes de jaugages TELT**

En effet, on observe grâce à ces jaugages effectués sur plusieurs mois de ces trois années, une forte variabilité des débits du ruisseau de la Traversaz, ainsi que des minima extrêmement faibles (4 débits jaugés sur 9, inférieurs à 10 l/s), alors que le Vigny et son affluent auraient été capables d'alimenter beaucoup plus le canal de la Traversaz.

Par exemple, en juillet et en octobre 2017, le canal de la Traversaz avait un débit de l'ordre respectivement de 8 et 3 l/s, alors que le Vigny + affluent représentait 73 et 21 l/s : ceci signifie que contrairement à ce qui est avancé par M. GROS, et sans doute du fait d'un manque d'entretien aujourd'hui ancien, la dérivation provenant du Vigny et de la Grole que nous nous proposons de capter, ne fonctionne plus efficacement.

Ces jaugages, effectués dans un cadre complètement indépendant de notre projet et antérieur, prouvent également que contrairement à ce qui est mentionné ou sous-entendu dans de nombreuses observations, le ruisseau de la Traversaz ne dispose ni d'un débit constant, ni d'eau toute l'année.

Cela démontre que son usage actuel est limité puisque ce dysfonctionnement n'a pas été corrigé, ce qui aurait été le cas s'il causait une gêne.

Néanmoins, il coule dans le canal de la Traversaz plus d'eau que peut n'en délivrer son « bassin versant » et qu'il intercepte (concentrés par les apports latéraux en photo ci-dessus notamment).

En effet, on observe en moyenne des débits dans le canal de la Traversaz de l'ordre de 10 % des débits du Vigny et de la Grole captée, alors que le bassin versant du premier ne représente environ que 5% du second. Il y a donc bien, même s'il n'est plus très efficace notamment en période d'étiage, encore un soutien significatif du débit du ruisseau de la Traversaz par la Grole captée, et c'est celui que l'on doit prendre en compte.

En prenant comme hypothèses les résultats précédents, à savoir un débit « théorique » correspondant au seul apport du bassin versant de la Grole non captée par notre projet (5 %), et un débit « observé » correspondant à un débit de l'ordre de 10 % du débit du Vigny (d'après les résultats des campagnes de traçages), on obtient une différence « à maintenir » de l'ordre de 5 à 6 l/s sur l'année.

## 9.2 Propositions d'adaptation du projet pour maintenir les usages actuels

Considérant que :

- les observations ont montré que des assecs se produisent déjà actuellement sur le canal de la Traversaz, en particulier en périodes de gel hivernal, du fait des faibles débits en jeu
- l'arrosage gratuit des jardins privés liée au ruisseau de la Traversaz n'a lieu qu'en été (on élargira aux quatre mois de juin à septembre). L'aspect « agrément », dont les moulins, nous semble également satisfait en retenant cette période de l'année. Par ailleurs l'activité de meunerie nécessite que les meules fonctionnent pendant quelques heures par an : il est très facile de garantir le débit nécessaire pendant ces très courtes périodes. Ce sera avec plaisir que M. Voisin, fils et petit-fils de meunier, participera à ces événements.
- la fonte des neiges du bassin versant de la Grole non captée par notre projet suffit à alimenter un débit proche ou supérieur à 20 l/s sur les mois d'avril à juin

**Nous proposons de garantir un débit réservé spécifique au canal de Traversaz à hauteur de 8 l/s de juin à septembre, à contrôler au plus juste c'est-à-dire à la sortie du canal bétonné existant à la séparation avec le ruisseau d'Achard (en photo plus haut).** C'est techniquement très réaliste et très facile à contrôler, avec un équipement robuste, fiable, autonome et économique (Venturi, échelle verticale, ...). En plus le site est très accessible depuis le hameau donc les mesures de contrôle pourront être fréquentes et contradictoires.

Ce débit réservé s'ajoutera donc à celui proposé jusque-là de 10% du module, déjà arrondi par valeur supérieure à 11 l/s.

## 10 Conclusion : rentabilité économique du projet amendé

La société a étudié rapidement un nouveau business plan dans le scénario d'application des propositions formulées pour le maintien des usages actuels, connus plus précisément depuis l'enquête (débit réservé supplémentaire de 8 l/s de juin à septembre pour le canal de Traversaz à la séparation avec l'Achard). Le chiffre d'affaires n'est réduit que de quelques pourcents, car il y avait dans le scénario initial une surverse de juin à juillet, ainsi seuls les débits turbinés d'août à septembre sont affectés par cette adaptation.

Ces calculs permettent de conclure sans ambiguïté au maintien de la pertinence du projet ainsi amendé, alors que la rentabilité serait clairement perdue dans le cas d'un turbinage limité à la période d'octobre à mai.

Au vu de quelques dépositions écrites purement idéologiques et violentes, nous n'espérons pas parvenir à faire adhérer tout le monde à notre projet. Néanmoins, grâce à de nombreuses contributions bien plus constructives, nous pensons que notre projet a évolué dans le sens du bien commun. Nous espérons donc que le présent document sera largement diffusé aux personnes ayant fait l'effort de se déplacer lors de l'enquête publique, et pourquoi pas plus largement.

Le courant produit par notre projet bénéficiera à tous les abonnés de Synergie Maurienne (injection sur le réseau de distribution, contrairement à la centrale d'Avrieux pour reprendre la comparaison à laquelle certains se sont risqués).



## **Questions diverses :**

### **Conflit d'intérêt ONF RTM /directeur YETHY**

Ces suspicions sont infondées : la société YETHY a formulé cinq demandes de réservation de sites en forêt domaniale à l'ONF de la Savoie, afin d'y développer des projets. Elle a obtenu deux accords (dont un pour la forêt du Pas du Roc pour les torrents de la Grollaz et du Vigny fin 2017), un refus pour attribution simultanée à un autre candidat et deux refus en attente de mise en concurrence. Il n'y a donc aucun traitement de faveur de la part de l'ONF envers la société YETHY, qui est traitée comme tous les autres pétitionnaires, dans les mêmes conditions d'affectation des conventions et des tarifs associés.

Par ailleurs la commission de déontologie nationale a validé la démission de la fonction publique pour création d'activité dans le privé de M. Laurent Voisin en été 2017, le sujet a donc été traité avant qu'il n'entre en fonction dans la société YETHY. De telles accusations personnelles relèvent de la dénonciation mensongère et mériteraient une attaque en diffamation.

En outre ces accusations n'ont aucun rapport avec l'utilité publique du projet, et ne font que révéler l'état d'esprit de rancœur ou de jalousie de leurs auteurs.

### **Capacités financières de la société YETHY**

Il appartient à l'administration d'en juger, au vu des garanties et références fournies au dossier d'autorisation. Les capacités financières ne se jugent pas au seul regard du capital social de YETHY (actuellement 12 000 €, mais sur comptes d'actionnaires la société dispose en plus de 400 000 € qui contribueront à la garantie du financement...). Le rapport de ces considérations avec l'utilité publique du projet nous semble faible.

### **Libre disposition des terrains**

M. Robert (municipalité) prétend que le projet sort des limites du domaine privé de l'Etat, ce qui est une invention de sa part. L'administration a d'ailleurs validé la libre disposition des terrains.

Le rapport avec l'utilité publique du projet est une nouvelle fois très faible.

### **Intérêt de la production d'électricité en période estivale**

De nombreuses contributions écrites dénoncent le fait que la production en été serait sans intérêt car la consommation est moindre qu'en hiver. Cela est en partie vrai à ce jour au vu des transferts internationaux actuels, mais cela repose sur plusieurs facteurs :

- le parc nucléaire français est encore dimensionné pour une part de chauffage électrique très forte, unique en Europe, et la fermeture temporaire des tranches nucléaires en été serait longue et très coûteuse, c'est pourquoi on ne les arrête pas (sauf obligation les années très chaudes pour raison de refroidissement menacé, circonstances amenées à se reproduire avec le réchauffement climatique)
- l'Allemagne fonctionne encore avec une grande part de centrales à charbon
- la part de voitures électriques est encore très marginale

Il se trouve que ces trois facteurs (entre autres) sont amenés à évoluer prochainement. Par conséquent la production d'électricité d'origine hydraulique sera la bien-venue en période estivale.

### **Annexe : copie du courrier YETHY du 07/05/18**